Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 077-297701757-20261020-20264622102026-AR

⁂ MAIRIE D'USSY SUR MARNE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

ARRETE D'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE du 20 OCOBRE 2026 n° 2026/46

Le Maire de la Commune d'Ussy sur Marne

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales et notamment son article 63

Vu les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » et n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « ALUR »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu la délibération du 15 avril 2026 relative à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Vu l'arrêté du Maire n° 2026/25 en date du 11/05/2026 portant sur une opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale du Maire au Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, concernant l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie exerce des compétences notamment en matière d'accueil des gens du voyage, circulation et stationnement, stationnement des taxis, publicité extérieure, habitat.

Considérant que l'exercice des compétences déclinées ci-dessus implique un transfert automatique des pouvoirs de police du Maire au Président de la Communauté d'Agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Abrogation de l'arrêté n° 2026/25 en date du 11/05/2026. Compte tenu des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, il est décidé de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale liés aux compétences suivantes :

- Stationnement des gens du voyage,
- Circulation et stationnement,
- Délivrance des autorisations de stationnement des taxis,
- Police de la publicité,
- Habitat.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/26
ID : 077-297701757-20261020-20264622102026-AR

ARTICLE 2 : Madame le Maire de la Commune d'Ussy-sur-Marne, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placées sous leurs ordres, la Police Municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif - 43, rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, devenu exécutoire.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie

MAIRIE D'USSY SUR MARNE 77 (Seine-et-Marne)

LE MAIRE

SYLVIE LUCAS